



## **MAIRIE D'ARTAIX 71110**

### **Compte rendu du conseil municipal du 23 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois février, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

**Date de convocation** : 10 janvier 2023

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** : 10

Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine et PAQUELIN Clémence.

Messieurs NEVERS Eric, CROISIER Eric, NOTTIN Jean-Pierre, CHERVIER Daniel, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

**Étaient excusés** :

**Excusés** : 1 **Procurations** : 1 **Votants** : 9

**Secrétaire de séance** : Sabine Hilt

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 40.**

Monsieur le Maire remercie la presse et les conseillers municipaux de leur présence.

#### **Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

### **Ordre du jour**

#### **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

1. **Délibération sydesl // permis Pacaud**
2. **Changement statuts Sydesl**
3. **Délibération prix gaz salle des fetes**
4. **Délibération fsl**
5. **Délibération subvention ccas / avenir ccas**
6. **Délibération cotisation sivom**
7. **Subvention MFR**
8. **Subvention école des métiers**
9. **Subvention sécurité routière**
10. **Sens circulation rue rabot**
11. **Logement ancienne mairie**
12. **Plui**
13. **Cimetière**
14. **Archives**

#### **Questions diverses** :

##### **1. Délibération Sydesl // PC Pacaud**

Le Maire rappelle que la commune n'a pas de taxe d'aménagement et ne prend donc pas en charge les raccordements. Les frais de raccordement sont donc à la charge du propriétaire.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, valide la non prise en charge des frais de raccordement pour le dossier de M. Pacaud Anthonin.

*(La délibération porte la référence D2023-09)*

##### **2. Changement statut Sydesl**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;

Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du Sydesl.

*(La délibération porte la référence D2023-10)*

### **3. Délibération prix gaz salle des fêtes**

M. le Maire présente la dernière facture de gaz pour le remplissage de la citerne la salle des fêtes. Il est constaté que le kg de gaz est facturé 2.98€ lors des locations de la salle des fêtes alors qu'il est acheté 3.77€

Proposition est faite de le facturer 3.80€.

Après délibération et à l'unanimité le conseil décide d'augmenter le prix de facturation du kilogramme de gaz à 3.80€ dans le contrat de location de la salle des fêtes.

*(La délibération porte la référence D2023-11)*

### **4. Délibération FSL**

Monsieur le Maire informe ses conseillers d'un courrier du Président André ACCARY relatif à la demande de participation au financement du Fonds de Solidarité logement (FSL) pour l'année 2023.

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1<sup>er</sup> loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau.

Ce fonds peut être alimenté par les communes qui le souhaitent à raison de 0.35 € par habitant. La population municipale d'Artaix étant de 349 habitants, la participation serait de 122.15 euros (349\*0.35).

*(La délibération porte la référence D2023-12)*

### **5. Délibération cotisation CCAS**

Le Maire indique que les activités du CCAS ont été au ralenti ces dernières années en raison de la situation sanitaire, mais que le lien doit être maintenu et propose d'allouer un montant de 2000€ pour l'année 2023. Le maire propose de le mettre au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire au budget la somme de 2000€ pour la subvention du CCAS.

*(La délibération porte la référence D2023-13)*

## **6. Délibération suppression CCAS**

M. le Maire propose de supprimer le budget CCAS de la commune en 2024, mais souhaite que le fond d'urgence de 500€ soit maintenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire de supprimer le budget du ccas en 2024.

*(La délibération porte la référence D2023-14)*

## **7. Délibération cotisation Sivom**

Monsieur le Maire présente à ses conseillers municipaux le programme du Sivom 2023. Il rappelle que la commune n'avait pas cotisé l'année précédente. Le montant de la cotisation pour 2023 s'élève à 31823.27€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 7 voix pour et 2 abstentions, la cotisation du SIVOM à hauteur de 31827.27 €.

*(La délibération porte la référence D2023-15)*

Les travaux prévus cette année sur la commune sont : le chemin du Vercheron et le chemin du Moulin

## **8. Subvention MFR**

Le maire informe avoir reçu une demande de subvention de la MFR de St Germain Lespinasse où sont scolarisés 3 enfants de la commune. Il rappelle que sous l'ancienne mandature la mairie accordait une subvention quelle que soit l'établissement d'enseignement à hauteur de 50€, il propose de poursuivre cette action au profit des jeunes de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil accorde à la MFR de St Germain Lespinasse une subvention de 150€.

*(La délibération porte la référence D2023-16)*

## **9. Subvention école des métiers**

Le maire informe avoir reçu une demande de subvention de l'école des métiers où est scolarisé 1 enfant de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil accorde à l'école des métiers de Dijon une subvention de 50€.

*(La délibération porte la référence D2023-17)*

## **10. Subvention de la Sécurité routière**

Le maire informe avoir reçu une demande de subvention de la sécurité. Un échange est engagé à ce sujet.

Après délibération à 7 voix contre, et 2 abstentions, le conseil municipal refuse de verser une subvention à la sécurité routière.

(La délibération porte la référence D2023-18)

### **11. Signalisation routière**

Le maire propose faire une réunion sur la signalisation afin de faire une demande de subvention auprès de l'amende de police. Celle-ci est à programmer.

### **12. Location Spiterri**

Le maire propose de transformer l'ancienne Mairie en logement sachant que la maire a reçu une demande pour une location de deux ans, avec un début de location au mois de juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide louer l'appartement à M. Spiterri.

(La délibération porte la référence D2023- 19)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire au budget la somme de 8000€ pour le financement des travaux de l'ancienne mairie.

(La délibération porte la référence D2023- 20)

### **13. PLUI**

M. Le Maire présente le compte rendu des dernières réunions du PLUI. Il souhaite qu'une réunion de la commission du PLUI est nécessaire afin de répertorier les zones dont l'activité peut être modifiée.

### **14. Cimetière**

Le maire indique qu'il faut refaire l'arrêté et le plan de reprise de concessions de cimetières.

### **15. Archives**

La mission de traitement des archives non réglementaire par M. Pétillot est suspendue, le budget étant atteint, le maire propose de ne pas poursuivre la mission en raison du manque de budget pour cette action.

Questions diverses :

- Cérémonie Rabot : une mise au point est faite sur le déroulé de la journée
- Fibre : le Maire fait un retour sur la dernière réunion à ce sujet. Les chantiers n'ont pas été tenus propres, la fibre est là. Une enveloppe du département est mise en place pour les personnes qui sont loin des lignes de fibre.
- Souffleur : Eric Croisier présente un devis pour un souffleur à 510€ celui-ci est validé
- 
- Le prochain conseil municipal est fixé au 23 mars 2023 à 19h30.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**Le Maire, ERIC NEVERS**

### **CM du 23 février 2023**

Nathalie	BACHELET	
Daniel	CHERVIER	
Eric	CROISIER	

Catherine	GONNARD	
Sabine	HILT	
Eric	NEVERS	
Jean Pierre	NOTTIN	
Clémence	PAQUELIN	Excusé
Bruno	SABOT	
Alain	VERNIOL	Excusé